

**Consultation éventuelle d'ONG/OSC dans le cadre des travaux
du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI
(réunion des Groupes de travail I, II et III du Comité de la Conférence
chargé du suivi de l'EEI)**

1. Sur la base des orientations fournies par le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI le 21 janvier 2009, des propositions concernant la Consultation éventuelle d'ONG/OSC ont été préparées. Des précédents en matière de consultation d'ONG/OSC à la FAO sont examinés à la lumière des règles et procédures pertinentes en vue d'établir un processus transparent.

2. Les précédents en ce qui concerne la participation d'OING aux réunions techniques et aux organes directeurs de la FAO témoignent du rôle positif que peuvent jouer les OING aux stades de l'échange d'informations, des consultations et la mise en œuvre d'instruments et de programmes internationaux supposant une mobilisation aux niveaux national, régional et mondial dans les domaines relevant du mandat de la FAO. À titre d'exemples, citons le Sommet mondial de l'alimentation (SMA), le Sommet mondial de l'alimentation: *cinq ans après*, les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation suffisante dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale et la Session extraordinaire du Comité de la sécurité alimentaire mondiale convoquée pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du SMA. Un nouvel espace de dialogue et d'interaction entre les institutions siégeant à Rome et les OING/OSC proposé dans le cadre de l'Alliance internationale contre la faim ajoute de la crédibilité à la volonté et à la capacité de la FAO d'établir diverses formes de partenariats et de larges coalitions aux niveaux national et mondial.

3. Principes posés en vue d'une éventuelle consultation des ONG/OSC: Les principes suivants sont posés concernant l'éventuelle consultation d'ONG/OSC dans le cadre des travaux du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI:

- a. Solliciter l'avis d'ONG/OSC travaillant dans des domaines importants pour l'alimentation et l'agriculture (y compris les forêts et les pêches) serait utile. Certaines ONG/OSC ont des membres – agriculteurs, usagers des forêts, pêcheurs, éleveurs nomades et travailleurs ruraux – dont l'activité est directement liée à l'alimentation et à l'agriculture, tandis que d'autres fournissent un appui pertinent;
- b. Seules les ONG/OSC internationales seraient éligibles;
- c. Des ONG/OSC (OING) peuvent être invitées à des sessions du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI en tant qu'observateurs;
- d. Les OING ne peuvent pas participer au processus décisionnel du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEI;
- e. Les OING ne participeront pas aux sessions des groupes de travail.

4. Modalités de la consultation des OING: Afin que l'apport des OING soumis aux Membres pour examen soit constructif et utile pour la réforme de la FAO, des modalités conformes aux règles et procédures tirant parti de l'expérience acquise et économes en ressources humaines et financières sont proposées, les propositions, complémentaires, sont les suivantes:

a. Présentation par les OING de remarques écrites sur des domaines concernant le renouveau de la FAO:

- Dans la mesure où elles peuvent accéder aux informations communiquées au grand public par l'intermédiaire du site web du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL, les OING seraient invitées à proposer des communications résumant leurs avis et formulant des recommandations sur la réforme de la FAO par le biais du site web Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL. Par ailleurs, un processus consultatif serait mis en place, s'appuyant sur les centres de coordination¹ des OING responsables de la collecte et de l'expression des préoccupations collectives.
- L'unité de la FAO responsable de la coopération avec la société civile faciliterait la participation des centres de coordination des OING sur les questions relatives à l'alimentation et à l'agriculture.
- L'unité de la FAO responsable de la coopération avec la société civile entrerait en contact avec les centres de coordination des OING pour assurer un large accès aux informations publiées sur le site web, gérer le calendrier de leurs contributions, collecter leurs contributions et les soumettre en temps opportun au Secrétariat du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL.
- Les coûts de quelque 20 000 USD incluraient un consultant à temps partiel pour le site web et les contacts avec les centres de coordination des OING, la communication, la préparation des documents et la traduction des documents de synthèse pendant la période allant jusqu'à la cent trente-sixième session du Conseil de la FAO (15-19 juin 2009).

b. Participation des OING aux sessions du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL:

- Les représentants des OING qui résident ou séjournent (à leurs frais) à Rome pourraient éventuellement participer aux sessions pertinentes du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL.
- Le Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL identifierait la ou les sessions auxquelles les OING pourraient participer.
- Afin de favoriser les apports régionaux, des équipements de vidéoconférence seraient utilisés, ce qui faciliterait la participation des OING qui ne peuvent pas se faire représenter à Rome.
- L'unité de la FAO responsable de la coopération avec la société civile préparerait un compte rendu analytique des débats à l'intention du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL.
- Une enveloppe de quelque 5 000 USD par session couvrirait les frais liés à l'engagement d'un consultant à court terme pour appuyer la préparation et le rapport de la session, ainsi que les équipements de vidéoconférence.

5. Le Président du Comité de la Conférence chargé du suivi de l'EEL pourra rencontrer les OING de manière informelle sur une base périodique au cours de l'année 2009.

¹ Les centres de coordination serviraient de porte-paroles à des groupes importants de la société civile s'occupant de questions liées à l'alimentation et l'agriculture. Seraient inclus les mécanismes consultatifs spécifiques à la FAO – le groupe des OING bénéficiant d'un statut officiel auprès de la FAO, le Comité international de planification des ONG/OSC pour la souveraineté alimentaire – et des consultations avec les deux organisations mondiales d'agriculteurs, à savoir FIPA-Fédération internationale des producteurs agricoles et Via Campesina, et des associations du secteur privé.

Annexe

Règles et pratiques concernant la participation des ONG/OSC aux instances de la FAO

1. Définitions généralement acceptées par la FAO

- Les ONG sont toutes des acteurs à but non lucratif qui ne sont ni gouvernementaux ni intergouvernementaux et qui fournissent des services et mobilisent l'opinion publique. Les organisations Membres ne sont pas comprises.
- Les OSC sont des organisations dans lesquelles les citoyens et les mouvements sociaux s'organisent autour d'objectifs partagés, de groupes et d'intérêts thématiques. Il peut s'agir d'ONG ou d'organisations populaires.
- Les ONG/OSC comprennent: i) des organisations populaires rurales et urbaines comme les organisations d'agriculteurs ou les organisations de consommateurs; ii) les ONG spécialisées dans le développement; iii) les ONG humanitaires; iv) les ONG de plaidoyer; v) les ONG internationales et les réseaux d'ONG; vi) les associations professionnelles et les instituts universitaires et de recherche; vii) les syndicats agricoles; et viii) les associations du secteur privé.

2. Participation éventuelle aux instances de la FAO

À la lumière des règles et pratiques de la FAO, seules les ONG/OSC qui ont une dimension, une structure et des activités internationales peuvent participer aux instances de la FAO.

- La première catégorie comprend les organisations ayant des relations formelles avec la FAO. Ces relations formelles sont de trois types: statut consultatif approuvé par la Conférence, statut consultatif spécialisé et statut de liaison accordé par le Directeur général. Ces organisations peuvent participer aux instances de la FAO en tant qu'observateurs et jouissent d'un certain nombre de droits définis dans les Textes fondamentaux.
- Les ONG/OSC internationales de la deuxième catégorie peuvent être invitées aux instances de la FAO en tant qu'observateurs, si elles remplissent un ou plusieurs des critères suivants, compte tenu de l'expérience acquise par la FAO en la matière:
 1. connaissances et expérience dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et au développement agricole;
 2. expérience des campagnes de sensibilisation et d'information sur l'alimentation et le développement agricole;
 3. coopération, au niveau normatif/opérationnel, avec la FAO dans des domaines de travail liés à la sécurité alimentaire et au développement agricole;
 4. participation à des activités préparatoires.

3. Principes applicables à la participation

- Les ONG/OSC internationales participent à des instances de la FAO, telles que les sessions des organes directeurs et des comités techniques.
- Participation uniquement en tant qu'observateurs.
- Les ONG/OSC internationales ne peuvent pas participer à la prise de décision, réservée aux seuls Membres.
- La participation des ONG/OSC internationales a pour objet l'échange d'informations et des contributions et la consultation.

4. Examen des règles et pratiques

Certaines organisations du système des Nations Unies ont entrepris de réexaminer leurs règles et pratiques concernant la participation d'organisations non gouvernementales à leurs travaux. Un processus analogue pourrait être lancé à la FAO à l'avenir, en tenant compte cependant des priorités actuelles.